

Note complémentaire pour le dossier de
DIG et autorisation instruit au titre des
articles L. 211-7 et L. 181-1 et suivants du
code de l'environnement relatif au
**Programme Pluriannuel de Restauration
et d'Entretien de la Thève et ses affluents
2019-2024.**

Novembre 2019

1°) Compatibilité du PPRE de la Thève et ses affluents 2019-2024 avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2010-2015.

Les actions planifiées dans le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Thève et ses affluents 2019-2024 sont compatibles avec les orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021. Mais ce dernier a été annulé par jugements en date des 19 et 26 décembre 2018 du Tribunal administratif de Paris, à la demande d'UNICEM régionales, de chambres départementales et régionales d'agriculture, ainsi que de fédérations départementales et régionales des syndicats d'exploitants agricoles.

Considérant que le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 a été annulé, le SDAGE 2010-2015 est donc aujourd'hui réglementairement en vigueur et applicable selon ce jugement.

Il convient désormais d'analyser la compatibilité du PPRE de la Thève et de ses affluents avec les objectifs, les orientations et les dispositions du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2010-2015 :

Le SDAGE 2010-2015 a pour objectifs :

- la mise en place d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau avec des objectifs de qualité et de quantité des eaux,
- une gestion qui prend en compte les adaptations aux changements climatiques,
- la préservation des milieux aquatiques et la protection du patrimoine piscicole.

Pour y répondre le SDAGE 2010-2015 comporte 4 enjeux, 8 défis et 2 leviers.

Voici les défis, orientations et dispositions auxquels le PPRE 2019-2024 est en adéquation :

Défi 2 - Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques

Orientation 4 - Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de réduire les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants vers les milieux aquatiques

Disposition 12 - Protéger les milieux aquatiques des pollutions par le maintien de la ripisylve naturelle ou la mise en place de zones tampons

Défi 4 - Réduire les pollutions microbiologiques des milieux

Orientation 12 - Limiter les risques microbiologiques d'origine agricole

Disposition 36 - Maîtriser l'accès du bétail aux abords des cours d'eau et points d'eau dans ces zones sensibles aux risques microbiologiques

Défi 6 - Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides

Orientation 15 – Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques continentaux et littoraux ainsi que la biodiversité

Disposition 46 - Limiter l'impact des travaux et aménagements sur les milieux aquatiques continentaux et les zones humides

Disposition 48 - Entretien des milieux de façon à favoriser les habitats et la biodiversité

Disposition 49 - Restaurer, renaturer et aménager les milieux dégradés ou artificiels

Disposition 52 - Délimiter et cartographier les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

Disposition 53 - Préserver et restaurer les espaces de mobilité des cours d'eau et du littoral

Disposition 54 - Maintenir et développer la fonctionnalité des milieux aquatiques particulièrement dans les zones de frayères

Disposition 55 - Limiter le colmatage du lit des cours d'eau dans les zones de frayères à migrateurs

Disposition 56 - Préserver les espaces à haute valeur patrimoniale et environnementale

Orientation 16 - Assurer la continuité écologique pour atteindre les objectifs environnementaux des masses d'eau

Disposition 60 - Décloisonner les cours d'eau pour améliorer la continuité écologique

Disposition 65 - Favoriser la diversité des habitats par des connexions transversales

Disposition 68 - Informer, former et sensibiliser sur le rétablissement de la continuité écologique

Orientation 19 - Mettre fin à la disparition et à la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité

Disposition 83 - Protéger les zones humides par les documents d'urbanisme

Disposition 84 - Préserver la fonctionnalité des zones humides

Orientation 20 - Lutter contre la faune et la flore invasives et exotiques

Disposition 90 - Eviter la propagation des espèces exotiques par les activités humaines

Disposition 91 - Intégrer la problématique des espèces invasives et exotiques dans les SAGE , les contrats, les autres documents de programmation et de gestion

Orientation 22 - Limiter la création de nouveaux plans d'eau et encadrer la gestion des plans d'eau existants

Disposition 106 - Sensibiliser les propriétaires sur l'entretien de plans d'eau

Défi 7 - Gestion de la rareté de la ressource en eau

Orientation 28 - Inciter au bon usage de l'eau

Disposition 129 - Favoriser et sensibiliser les acteurs concernés au bon usage de l'eau

Défi 8 - Limiter et prévenir le risque d'inondation

Orientation 29 - Améliorer la sensibilisation, l'information préventive et les connaissances sur le risque d'inondation

Disposition 131 - Sensibiliser et informer la population au risque d'inondation

En résumé, les actions prévues dans le PPRE de la Thève et de ses affluents répondent aux objectifs du SDAGE 2010-2015, en vue de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

2°) La rubrique 3.2.3.0 n'est pas visée pour la création de la mare dans la fiche travaux RuBGM dont la surface prévue est de 1000m², y a-t-il une raison à cela ?

La fiche travaux RuBGM fait référence à une dépression humide existante pour laquelle il est proposée une valorisation via une action d'étrépage afin d'accentuer cette cuvette topographique et la rendre plus humide dans le temps. Cette action permettra à terme de maintenir une mare dans un système prairial et située proche d'un petit cours d'eau ; ce qui permet de redonner vie aux milieux aquatiques.

Il est précisé dans le tableau des I.O.T.A (page 61) que cette mare aura une superficie de 1000m², donc ne dépassera le seuil de 1000m² de la nomenclature.

| | | |
|---------|--|-----|
| 3.2.3.0 | Plans d'eau, permanents ou non : | |
| | 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha | (A) |
| | 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha | (D) |

Le SITRARIVE veillera à respecter la superficie de cette mare pendant la phase travaux.

3°) Corriger le formulaire Cerfa conformément à la demande du CNPN

Effectivement deux espèces de poissons mentionnées dans le document Cerfa 13616*01 ne possèdent pas de statut de protection. Il s'agit des espèces suivantes :

- L'anguille européenne, *Anguilla anguilla*
- Le Chabot commun, *Cottus gobio*

Néanmoins, pour l'Anguille européenne, c'est une espèce inscrite sur la « Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine (2019) ».

Cette espèce est menacée, classé en « CR » = En danger critique.

De plus, l'Anguille européenne est une espèce migratrice et donc sensible à la continuité écologique des cours d'eau.

Le SITRARIVE veillera à prendre toutes les précautions possibles pour ne pas nuire aux populations de cette espèce.



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT***
 LA DESTRUCTION*
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : SITRARIVE
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
 Adresse : N° Rue . N°48 rue d'Hérivaux BP.6
 Commune 60560 ORRY-LA-VILLE
 Code postal
 Nature des activités : Collectivité territoriale; Syndicat de rivière; Syndicat mixte du bassin versant de la Thève
 Qualification : Maître d'ouvrage

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

| Nom scientifique Nom commun | Quantité | Description (1) |
|--|----------------------------|---|
| B1- <i>Arvicola sapidus</i> , Campagnol amphibie | Dizaine d'individus | Perturbation intentionnelle de spécimens. |
| B2- <i>Eptesicus serotinus</i> , Sérotine commune | Quelques individus (1 à 5) | |
| B3- <i>Myotis bechsteini</i> , Vespertilion de Bechstein | Quelques individus (1 à 5) | |
| B4- <i>Myotis daubentoni</i> , Vespertilion de Daubenton | Quelques individus (1 à 5) | |
| B5- <i>Myotis myotis</i> , Grand murin | Quelques individus (1 à 5) | |
| B6- <i>Myotis nattereri</i> , Vespertilion de Natterer | Quelques individus (1 à 5) | |
| B7- <i>Nyctalus noctula</i> , Noctule commune | Quelques individus (1 à 5) | |
| B8- <i>Pipistrellus pipistrellus</i> , Pipistrelle commune | Quelques individus (1 à 5) | |
| B9- <i>Plecotus auritus</i> , Oreillard roux | Quelques individus (1 à 5) | |
| B10- <i>Prunella modularis</i> , Accenteur mouchet | Au moins 1 chanteur | Perturbation intentionnelle de spécimens. |
| B11- <i>Cettia cetti</i> , Bouscarle de Cetti | Au moins 1 chanteur | |
| B12- <i>Pyrrhula pyrrhula</i> , Bouvreuil pivoine | Au moins 1 chanteur | |
| B13- <i>Strix aluco</i> , Chouette hulotte | Au moins 1 individu | |
| B14- <i>Cuculus canorus</i> , Coucou gris | Au moins 1 chanteur | |
| B15- <i>Accipiter nisus</i> , Epervier d'Europe | Au moins 1 individu | |
| B16- <i>Sylvia atricapilla</i> , Fauvette à tête noire | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B17- <i>Sylvia borin</i> , Fauvette des jardins | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B18- <i>Sylvia communis</i> , Fauvette grisette | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B19- <i>Muscicapa striata</i> , Gobemouche gris | Au moins 1 individu | |
| B20- <i>Certhia brachydactyla</i> , Grimpereau des jardins | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B21- <i>Ardea cinerea</i> , Héron cendré | Entre 2 et 5 individus | |
| B22- <i>Locustella naevia</i> , Locustelle tachetée | Au moins 1 chanteur | |
| B23- <i>Alcedo atthis</i> , Martin-pêcheur d'Europe | Entre 2 et 5 individus | |
| B24- <i>Aegithalos caudatus</i> , Mésange à longue queue | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B25- <i>Cyanistes caeruleus</i> , Mésange bleue | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B26- <i>Parus major</i> , Mésange charbonnière | Au moins 1 chanteur | |
| B27- <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> , Phragmite des joncs | Au moins 1 chanteur | |
| B28- <i>Dendrocopos major</i> , Pic épeiche | Au moins 1 chanteur | |
| B29- <i>Dendrocopos medius</i> , Pic mar | Au moins 1 chanteur | |
| B30- <i>Dryocopus martius</i> , Pic noir | Au moins 1 chanteur | |
| B31- <i>Picus viridis</i> , Pic vert | Au moins 1 chanteur | |
| B32- <i>Fringilla coelebs</i> , Pinson des arbres | Au moins 1 chanteur | |
| B33- <i>Phylloscopus trochilus</i> , Pouillot fitis | Au moins 1 chanteur | |
| B34- <i>Phylloscopus collybita</i> , Pouillot véloce | Au moins 1 chanteur | |
| B35- <i>Regulus ignicapillus</i> , Roitelet triple-bandeau | Au moins 1 chanteur | |
| B36- <i>Luscinia megarhynchos</i> , Rossignol philomèle | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B37- <i>Erithacus rubecula</i> , Rougegorge familier | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B38- <i>Phoenicurus phoenicurus</i> , Rougequeue à front blanc | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B39- <i>Acrocephalus scirpaceus</i> , Rousserolle effarvatte | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B40- <i>Sitta europaea</i> , Sittelle torchepot | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B41- <i>Troglodytes troglodytes</i> , Troglodyte mignon | Entre 2 et 5 chanteurs | |
| B42- <i>Crex crex</i> , Râle des genêts | Au moins 1 individu | |

| | | |
|---|----------------------------|---|
| B43- <i>Bufo bufo</i> , Crapaud commun | Dizaine d'individus | Perturbation intentionnelle de spécimens. |
| B44- <i>Rana dalmatina</i> , Grenouille agile | Dizaine d'individus | |
| B45- <i>Rana temporaria</i> , Grenouille rousse | Dizaine d'individus | |
| B46- <i>Lissotriton helveticus</i> , Triton palmé | Dizaine d'individus | |
| B47- <i>Triturus cristatus</i> , Triton crêté | 1 ou 2 individus | |
| B48- <i>Anguis fragilis</i> , Orvet fragile | Dizaine d'individus | Perturbation intentionnelle de spécimens. |
| B49- <i>Natrix natrix</i> , Couleuvre à collier | Quelques individus (1 à 5) | |
| B50- <i>Lacerta vivipara</i> , Lézard vivipare | Dizaine d'individus | |
| B51- <i>Coenagrion mercuriale</i> , Agrion de Mercure | Plusieurs individus | Perturbation intentionnelle de spécimens. |
| B52- <i>Leucorrhinia pectoralis</i> , Leucorrhine à gros thorax | 1 ou 2 individus | |

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION *

| | | | |
|---------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Inventaire de population | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écoéthologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude génétique ou biométrique | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ... Le PPRE 2019-2024 est un programme de travaux d'entretien, de restauration et de renaturation sur le bassin versant de la Thève. Pour plus de détails, se référer à la partie 4) du présent document.

Suite sur papier

D. QUELLES SONT LES MODALITES ET LES TECHNIQUES DE L'OPERATION

(enseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLEVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Bruit, vibrations, présence humaine, ... Issues des opérations de chantier. Se référer à la partie 6) du présent document.

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser : Technicien de rivière

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Les travaux d'entretien de la végétation rivulaire seront réalisés en période hivernale, hors période de reproduction de la plupart des espèces protégées.
Les travaux de terrassement seront réalisés pendant la période estivale afin de pas impacter les milieux aquatiques et les espèces.

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Départements: Oise (60) et Val d'Oise (95)
Communes: Plailly, La Chapelle en Serval, Mortefontaine, Thiers-sur-Thève, Pontarmé, Orry-la-Ville, Coye-la-Forêt, Lamorlaye, Boran-sur-Oise et Asnières-sur-Oise.
Les cartographies des travaux sont présentés dans le dossier de DIG page 127.

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Les mesures prévues sont des mesures d'évitement et de réduction qui sont décrites dans la partie 9) du présent document.

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Les mesures de suivi et d'accompagnement sont présentées dans la partie 9.2) du présent document. Elles consistent à procéder à la maîtrise d'œuvre des travaux avec le personnel du syndicat qui a été formé et avec un expert écologue mandaté à cet effet. L'autre mesure de suivi consiste à suivre l'état écologique de la masse d'eau à l'aide d'inventaires, d'analyses physico-chimiques, ...
Enfin, le SITRARIVE sera accompagné de chargés de missions, de chargés d'études scientifiques et de techniciens spécialisés dans la gestion et la protection des milieux aquatiques et des espèces qui y vivent.
Toutes les données d'inventaires, d'analyses issues des mesures de suivi et d'accompagnement seront compilées et envoyées aux services de l'Etat (DDT, AFB, DREAL, ...)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à ORRY-LA-VILLE
le 20/11/2019
Votre signature





N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom :
ou Dénomination (pour les personnes morales) : ..SITRARIVE
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :
Adresse : N° 48 Rue d'Hérivaux
Commune ORRY-LA-VILLE
Code postal 60560
Nature des activités : Syndicat de rivière: entretien et restauration de cours d'eau
Qualification : Maître d'ouvrage

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS
Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Rows B1 to B5.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION
List of reasons with checkboxes: Protection de la faune ou de la flore, Sauvetage de spécimens, Conservation des habitats, Etude écologique, Etude scientifique autre, Prévention de dommages à l'élevage, Prévention de dommages aux pêcheries, Prévention de dommages aux cultures, Prévention de dommages aux forêts, Prévention de dommages aux eaux, Prévention de dommages à la propriété, Protection de la santé publique, Protection de la sécurité publique, Motif d'intérêt public majeur, Détention en petites quantités, Autres.
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Le PPRE 2019-2024 est un programme de travaux d'entretien, de restauration et de renaturation sur le bassin versant de la Thève. Pour plus de détails se référer à la partie 4) du dossier de dérogation d'espèce protégée (page 290 du dossier de DIG)

Suite sur papier libre

| | Nom scientifique | Nom vernaculaire | Activités |
|--------------------------------|-----------------------------------|--|--|
| OISEAUX | <i>Accipiter nisus</i> | Epervier d'Europe | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Acrocephalus schoenobaenus</i> | Phragmite des joncs | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Acrocephalus scirpaceus</i> | Rousserolle effarvate | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Aegithalos caudatus</i> | Mésange à longue queue | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Alcedo atthis</i> | Martin pêcheur d'Europe | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Ardea cinerea</i> | Héron cendré | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Certhia brachydactyla</i> | Grimpereau des jardins | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Cettia cetti</i> | Bouscarle de Cetti | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Circus aeruginosus</i> | Busard des roseaux | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Cuculus canorus</i> | Coucou gris | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Crex crex</i> | Râle des genêts | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Dendrocopos major</i> | Pic épeiche | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Dendrocopos major</i> | Pic épeiche | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Dendrocopos medius</i> | Pic mar | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Dryocopus martius</i> | Pic noir | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Erithacus rubecula</i> | Rougegorge familier | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Fringilla coelebs</i> | Pinson des arbres | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Locustella naevia</i> | Locustelle tachetée | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Luscinia megarhynchos</i> | Rossignol philomèle | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Parus caeruleus</i> | Mésange bleue | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Parus major</i> | Mésange charbonnière | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Phoenicurus phoenicurus</i> | Rougequeue à front blanc | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Phylloscopus trochilus</i> | Pouillot fitis | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Phylloscopus collybita</i> | Pouillot véloce | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Picus viridis</i> | Pic vert/Pivert | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Prunella modularis</i> | Accenteur mouchet | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Pyrrhula pyrrhula</i> | Bouvreuil pivone | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Regulus ignicapilla</i> | Roitelet à triple bandeau | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Sitta europaea</i> | Sittelle torchepot | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Strix aluco</i> | Chouette hulotte | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Sylvia atricapilla</i> | Fauvette à tête noire | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Sylvia borin</i> | Fauvette des jardins | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Sylvia communis</i> | Fauvette grisette | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| <i>Troglodytes troglodytes</i> | Troglodyte mignon | -dégradation, altération, destruction d'habitats | |
| MAMMIFERES | <i>Arvicola sapidus</i> | Campagnol amphibie | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Eptesicus serotinus</i> | Sérotine commune | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Myotis bechsteini</i> | Vespertilion de Bechstein | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Myotis daubentonii</i> | Murin de Daubenton | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Myotis myotis</i> | Grand murin | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Myotis nattereri</i> | Murin de Natterer | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Nyctalus noctula</i> | Noctule commune | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Pipistrellus pipistrellus</i> | Pipistrelle commune | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Plecotus auritus</i> | Oreillard roux | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| POISSONS | <i>Esox lucius</i> | brochet | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Cobitis taenia</i> | Loche de rivière | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Rhodeus sericeus</i> | Bouvière | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| AMPHIBIENS ET REPTILES | <i>Rana dalmatina</i> | Grenouille agile | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| | <i>Triturus cristatus</i> | Triton crêté | -dégradation, altération, destruction d'habitats |
| INSECTES | <i>Leucorrhinia pectoralis</i> | Leucorrhine à gros thorax | -dégradation, altération, destruction d'habitats |

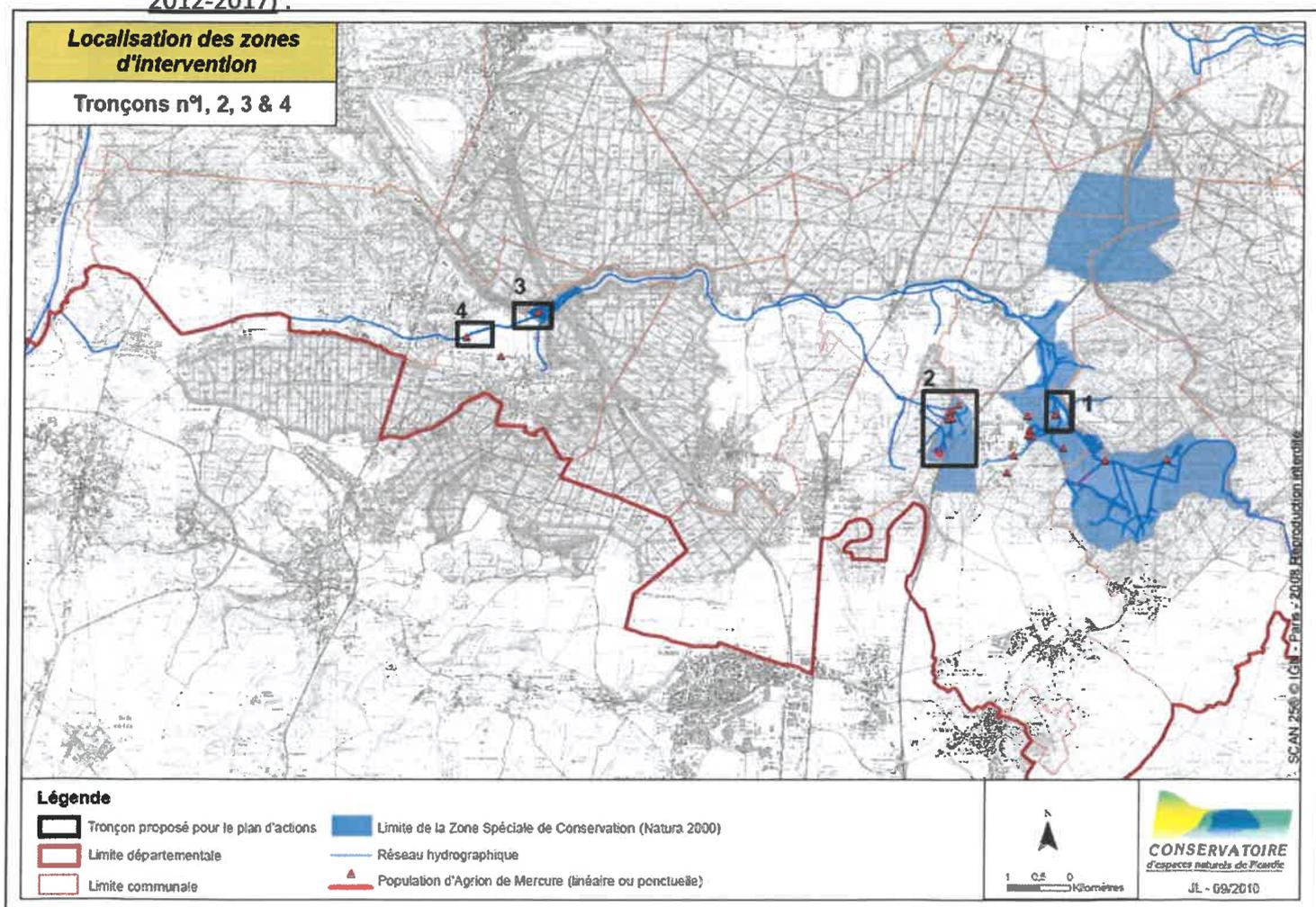
4°) Proposer un suivi de certaines espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa, au moins une espèce par groupe, afin de s'assurer du maintien en bon état de conservation de leur population

Comme mentionné dans le dossier de dérogation d'espèces protégées (annexe n°7), le SITRARIVE travaille en étroite collaboration avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France, dans le but de préserver les espèces patrimoniales du bassin versant de la Thève. Ces espèces sont l'Agrion de Mercure et le Campagnol amphibie qui sont deux espèces protégées, ainsi que le Vertigo de Des Moulins qui est une espèce communautaire de la Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) : Annexe II

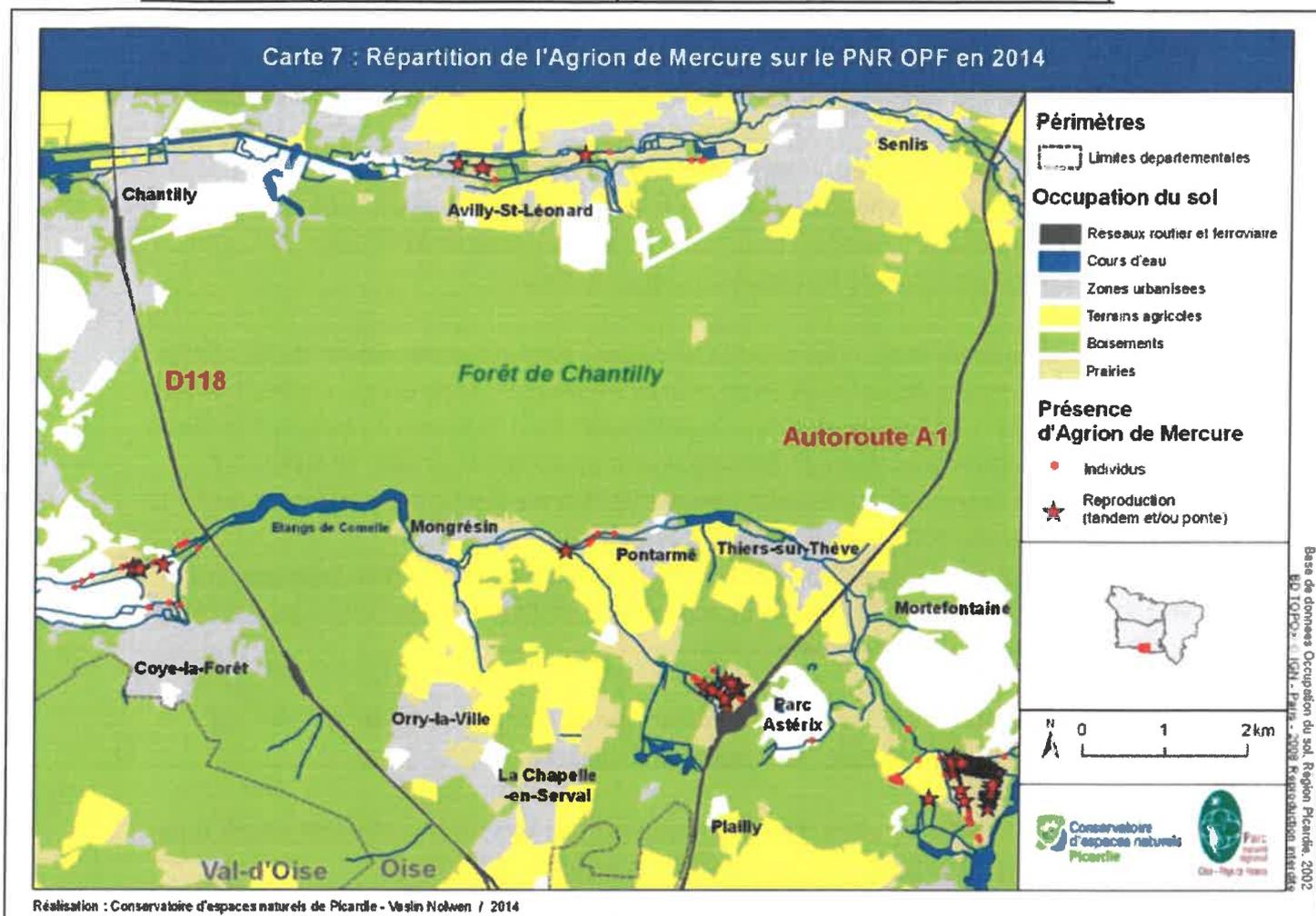
Dans le cadre de ce partenariat, le SITRARIVE participe aux inventaires réalisés par le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie et analyse les résultats pour connaître l'évolution des populations de ces espèces. Les résultats actuels montrent une conservation et un développement des populations en place.

A titre d'exemple, voici deux cartes qui illustrent l'état des connaissances sur les populations d'Agrion de Mercure sur le bassin versant de la Thève.

Populations d'Agrion de Mercure en 2010 (avant le lancement du 1^{er} PPRE du SITRARIVE 2012-2017) :



Population d'Agrion de Mercure en 2014 (au cours du PPRE 2012-2017 du SITRATIVE) :



Donc, pour le groupe des « Insectes », l'espèce qui sera suivie sera l'**Agrion de Mercure** et pour le groupe des « Mammifères » l'espèce suivie sera le **Campagnol amphibie**.

Le protocole de suivi sera constitué d'inventaires ponctuels (comme ci-dessus) réalisés avant, pendant et après le PPRE 2019-2024.

Il est important de signaler que ces espèces représentent un enjeu majeur pour le SITRATIVE car elles sont indicatrices de bonne qualité des eaux et donc si ces dernières se développent sur le bassin versant de la Thève, cela témoigne de l'efficacité des actions menées lors des travaux du PPRE.

Concernant, le groupe des « Poissons » le SITRATIVE a accès aux données des inventaires piscicoles réalisés par pêche électrique (page 21 et 22 du dossier de DIG).

Ces inventaires serviront de base et le SITRATIVE réalisera au cours du PPRE 2019-2024 d'autres inventaires piscicoles. Par exemple, lors des travaux de grande ampleur (reméandrage, remise en fond de vallée), il est fortement recommandé de réaliser des pêches de sauvegarde qui permettent d'avoir un inventaire avant-travaux. Dans un second temps, le SITRATIVE réalisera des inventaires sur les secteurs concernés par ces travaux une ou deux années après, afin d'analyser l'évolution des populations piscicoles. L'espèce repère qui sera suivie sera le **Brochet**.

Il faut noter que ces espèces ont une capacité de se déplacer sur l'ensemble du réseau hydrographique, et un inventaire à l'instant T sur une portion de cours d'eau défini n'est pas

forcément représentatif du cortège piscicole d'un cours d'eau. C'est pour cette raison que le SITRARIVE réalisera pendant toute la durée du PPRE une campagne d'inventaires piscicoles.

Pour les groupes suivant : « Oiseaux », « Reptiles, et « Amphibiens », il est difficile de réaliser un suivi d'espèce. Ces espèces sont très mobiles en fonction des saisons, des milieux, et des pressions extérieures.

Cependant, le SITRARIVE restera attentif aux inventaires réalisés sur le bassin versant de la Thève afin de mesurer les effets des travaux sur les populations en place. A titre d'exemple, le SITRARIVE a accès aux données d'inventaires dans le cadre de sa participation à la gestion des Espaces Naturels Sensibles du bassin versant de la Thève.

Aussi, dans le cadre du PPRE, il est prévu le lancement de nombreuses études de faisabilité pour définir les projets de restauration de milieux aquatiques. A travers ces études, lors de la phase de diagnostic, le volet écologique est primordial, il est demandé au bureau d'étude de réaliser un inventaire faunistique et floristique pour apprécier les enjeux. Le SITRARIVE demandera au Conservatoire d'espaces naturels de Picardie d'accompagner techniquement les bureaux d'études et les ingénieurs écologues.

Dans le cadre de ses missions, le SITRARIVE réalisera des inventaires un ou deux ans après les travaux afin de mesurer l'efficacité de ces travaux, et d'étudier l'évolution des habitats et des populations d'espèces protégées.

En conclusion, le SITRARIVE fera son maximum pour réaliser le suivi de ces espèces, en fonction de ces moyens humains, techniques et financiers.

5°) Remarque : La mise en place d'épis déflecteurs et de banquettes végétalisées n'est pas soumis à la rubrique 3.1.1.0, mais seulement à la rubrique 3.1.2.0

Les épis déflecteurs et les banquettes végétalisées permettent de diversifier les écoulements mais également participent à une réduction minimale de la section d'écoulement, ce qui engendre un rehaussement de la ligne d'eau de quelques dizaines de centimètres.

C'est pour cela que la rubrique 3.1.1.0 2° b) est visée :

| | | |
|---------|--|-----|
| | Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : | |
| | 1° Un obstacle à l'écoulement des crues | (A) |
| | 2° Un obstacle à la continuité écologique : | |
| 3.1.1.0 | a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation | (A) |
| | b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation | (D) |
| | Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments | |

6°) Remarque : Etant donné qu'aucune action n'est prévue sur la commune de Moussy-le-Neuf et qu'aucune parcelle n'est référencée pour la servitude de passage, celle-ci ne figurera pas sur l'arrêté de DIG.

En effet, aucune action n'est prévue sur le territoire de la commune de Moussy-le-Neuf car il n'y a pas de linéaire de cours d'eau appartenant au réseau hydrographique de la Thève. Néanmoins, le nord du territoire de la commune de Moussy-le-Neuf fait partie du bassin versant de la Thève.

Il n'est donc pas nécessaire de faire figurer la commune de Moussy-le-Neuf dans l'arrêté de DIG.